### DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Nomenclature 6.1

#### VILLE DE LOUDUN

# Police Municipale

# **OBJET:**

Instauration d'un STOP Ruelle des Roches 86200 LOUDUN

# LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-3,
- VU le code de la route.
- VU la loi N° 82-213 du 2 Mai 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU l'arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- CONSIDERANT que pour permettre la fluidité de la circulation des véhicules et la sécurité des usagers, il convient d'instaurer un régime de priorité par l'implantation d'un STOP ruelle des Roches à l'intersection avec la rue des Roches.

# - ARRETE -

### **ARTICLE 1:**

En lieu et place du « CEDEZ LE PASSAGE » situé Ruelle des Roches à l'intersection formée avec la Rue des Roches, il sera implanté un « STOP ».

### **ARTICLE 2:**

La signalisation routière et les marquages au sol seront installés par les services de la voirie de la commune de Loudun.

### **ARTICLE 3**:

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4:**

Monsieur le Maire de la Commune de Loudun, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Loudun, Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Loudun, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

FAIT A LOUDUN, le 25 JUIL. 2022

Le Maire, Joël DAZAS

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Ac	te rendu exécutoire après transmission
	Sous-Préfecture le :
	2 C 11111 2022

Publié le : Z 6 JUL. 2022

Notifié le : ....